



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4275^e séance

Vendredi 9 février 2001, à 12 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ben Mustapha	(Tunisie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Irlande	M. Kavanagh
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Bhuckony
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Mantaha
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2001/45)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2001/45)

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, document (S/2001/45).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant toutes ses résolutions et les déclarations antérieures de son Président au sujet de la situation en Érythrée et en Éthiopie, prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 12 janvier 2001 (S/2001/45) et de la mise à jour ultérieure pertinente.

Le Conseil réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Érythrée et de l'Éthiopie et réaffirme qu'il reste attaché à un règlement définitif pacifique du conflit.

Rappelant qu'il appuie vigoureusement l'Accord de cessation des hostilités signé le 18 juin 2000 à Alger par les parties (S/2000/601), le Conseil se félicite vivement, en l'appuyant, de l'Accord de paix que le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ont signé par la suite à Alger, le 12 décembre 2000 (l'« Accord d'Alger »). Il salue les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, le Président de l'Algérie et son Envoyé spécial, et félicite les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne du rôle qu'ils ont joué dans la réalisation de l'Accord d'Alger.

Il encourage les deux parties à continuer de rechercher l'application intégrale et sans retard de l'Accord d'Alger. À ce propos, il se félicite également que les deux parties soient convenues le 6 février 2001 de procéder à la création de la Zone de sécurité temporaire le 12 février 2001.

Le Conseil appuie fermement le rôle que joue le Secrétaire général en continuant d'aider à l'application de l'Accord d'Alger, notamment par ses bons offices, les efforts déployés par son Représentant spécial ainsi que l'apport des entités compétentes des Nations Unies.

Le Conseil note avec satisfaction que l'Accord d'Alger prévoit des mécanismes pour la délimitation et la démarcation de la frontière commune ainsi qu'en matière de demandes d'indemnisation et de dédommagement, et que les parties coopèrent à ce sujet avec le Secrétaire général, conformément au calendrier convenu. Il appelle d'urgence l'attention des États Membres sur le fait que les ressources disponibles à ce jour aux fins de la délimitation et de la démarcation des frontières au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé par la résolution 1177 (1998) du 26 juin 1998 restent nettement insuffisantes pour couvrir le coût des travaux confiés à la Commission de tracé des frontières en vertu de l'Accord d'Alger. Tout en exprimant sa gratitude aux États Membres qui ont déjà versé des contributions, le Conseil demande aux États Membres d'envisager de soutenir davantage le processus de paix, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale afin d'aider les parties à procéder rapidement à la délimitation et à la démarcation de la frontière commune, conformément à la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000 et à l'Accord d'Alger.

Le Conseil se félicite du déploiement rapide de la Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie (MINUEE), permettant aux parties de redéployer et de réorganiser leurs forces comme prévu. Il exprime sa gratitude aux pays qui ont fourni des contingents ainsi qu'aux États Membres qui ont fourni des moyens supplémentaires à la MINUEE.

Le Conseil engage les parties à coopérer sans réserve et sans retard avec la MINUEE dans l'exécution de son mandat, notamment par le re-

déploiement complet des troupes conformément à l'Accord d'Alger, la création d'un couloir aérien direct entre Addis-Abeba et Asmara afin d'assurer la liberté de mouvement des vols de la MINUEE, ainsi que la conclusion des accords sur le statut des forces nécessaires, notamment la désignation de lieux d'implantation appropriés pour la MINUEE.

Le Conseil engage également les parties à faciliter l'action antimines en coordination avec le Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'échange et la fourniture aux Nations Unies de cartes et autres éléments d'information utiles. Il constate avec préoccupation que les mines et les munitions non explosées constituent la plus grave menace pour la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUEE et de la population se trouvant dans la future zone de sécurité temporaire et dans ses environs. Il demande à la communauté internationale d'appuyer généreusement les organisations non gouvernementales en leur fournissant des ressources, des spécialistes et des compétences spécialisées en matière de déminage afin qu'elles puissent aider dans ce domaine les deux gouvernements, en coordination avec la MINUEE et les équipes de pays des Nations Unies.

Le Conseil encourage chacune des deux parties à continuer de faire preuve de retenue et d'appliquer des mesures de confiance, de poursuivre la libération et le retour librement consenti et en bon ordre, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des réfugiés et civils qui sont toujours détenus, de libérer les prisonniers de guerre et de faciliter leur retour sous l'égide du CICR, et d'honorer les engagements qu'elle a pris en vertu de l'Accord d'Alger

de traiter avec humanité les nationaux et les personnes originaires de l'autre partie.

Le Conseil demande aux parties d'assurer en permanence et sans restriction l'accès en toute sécurité de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, de garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel de la MINUEE, du CICR et d'autres organismes à vocation humanitaire, et de respecter rigoureusement les dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

Le Conseil est conscient que les populations civiles de l'Érythrée et de l'Éthiopie ont beaucoup souffert de la guerre, qui a entraîné des mouvements massifs de personnes déplacées et de réfugiés. Il engage les deux gouvernements à continuer d'axer désormais leurs efforts sur la reconstruction et le développement économiques, à rechercher la réconciliation afin de normaliser leurs relations et à coopérer de manière positive avec leurs voisins de la corne de l'Afrique, afin d'instaurer la stabilité dans la sous-région. Il engage également la communauté internationale, dont les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à contribuer concrètement à la tâche de reconstruction des deux pays.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.